



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 183 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2011336-0006 - Arrêté relatif à la société «BUREAU CITY » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. | 1 |
| Arrêté N °2011336-0007 - Arrêté portant modification d un système de vidéoprotection | 4 |
| Arrêté N °2011339-0001 - Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « AITO SECURITE » sise à MARSEILLE (13014) | 7 |

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2011329-0011 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010 modifié portant nomination des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille- Provence | 10 |
|---|----|

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine Immobilier

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2011339-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 13/553 du 17 octobre 2011 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs. | 13 |
|---|----|

Les autres Directions Régionales

Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2011339-0002 - Arrêté de création du CT DIRMED | 16 |
|--|----|



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011336-0006

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 02 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté relatif à la société «BUREAU CITY »
portant agrément en qualité d'entreprise
fournissant une domiciliation juridique à des
personnes physiques ou morales immatriculées
au registre du commerce et des sociétés ou au
répertoire des métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

**Arrêté relatif à la société «BUREAU CITY »
portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes
physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés
ou au répertoire des métiers.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par **Madame Sylvie PALOMBO**, agissant pour le compte de la société **BUREAU CITY**, en qualité de dirigeante pour ses locaux situés : **255 avenue du Prado Immeuble PULLMAN 13008 Marseille**.

Vu la déclaration de la société **BUREAU CITY**, en date du **26/09/2011** ;

Vu l'attestation sur l'honneur de **Madame Sylvie PALOMBO** en date du **26/09/2011** ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Préfecture des Bouches du Rhône
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.84.35.40.00 – télécopie 04.84.35.43.50

Considérant que la société **BUREAU CITY** dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce., à son siège sis : **255 avenue du Prado Immeuble PULLMAN 13008 Marseille.**

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «**BUREAU CITY**» est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2011/AEFDJ/13/041.**

Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Madame Sylvie PALOMBO**, dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément **devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 02 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signée : Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011336-0007

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 02 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté portant modification d un système de
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
☎ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2008/1562
Arrêté n°

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 18 septembre 2007** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **Complexe sportif « gymnase Alain Calmat » et passerelle Gare SNCF 13960 SAUSSET LES PINS** présentée par **Monsieur LE MAIRE** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **06 octobre 2011** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – **Monsieur LE MAIRE** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1562**, **sous réserve des dispositions de l'article 2.**

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 18 septembre 2007** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 18 septembre 2012.**

Article 2 : **Le transfert des images sur écrans tactiles (IPAD) dans les véhicules de la police municipale est autorisé. Toute personne habilitée à exploiter les images de cette installation est formellement désignée par son responsable. Toute modification de cette liste fera immédiatement l'objet d'une information des services préfectoraux.**

Article 3 – Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 6 caméras.**

Article 4 - Il conviendra de prévoir la mise en place d'un panneau d'information du public par caméra.

Article 5 : Le délai de conservation des images est porté à **15 jours.**

Article 6 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 18 septembre 2007** demeure applicable.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE , HOTEL DE VILLE 13960 SAUSSET LES PINS.**

Marseille, le 2 décembre 2011

Pour le Préfet et par le délégation

Le Secrétaire Général

signé

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011339-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 05 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « AITO SECURITE » sise à MARSEILLE (13014)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/267**

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de
sécurité privée dénommée « AITO SECURITE » sise à MARSEILLE (13014)
du 5 Décembre 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cédex 20

VU l'arrêté préfectoral du 20/10/2008 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « AITO SECURITE » sise 49, allée Serpentine à MARSEILLE (13014) ;

VU l'extrait Kbis daté du 04/07/2011 attestant du changement d'adresse du siège social de l'entreprise susvisée ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20/10/2008 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « AITO SECURITE » sise 212, Boulevard Danielle Casanova à MARSEILLE (13014), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 5 Décembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011329-0011

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 25 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme**

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mai
2010 modifié portant nomination des membres
de la Commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome de Marseille-
Provence



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 571-13 relatif aux commissions consultatives de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 147-1 à L. 147-8 relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 Septembre 2000 modifié portant formation de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

2) REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES :

Conseil Général:

- M. Vincent BURRONI, titulaire,
- M. Michel AMIEL, suppléant.

- M. Henri JIBRAYEL, titulaire,
- M. Frédéric VIGOUROUX, suppléant.

Etablissements publics de coopération intercommunale :

● COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE :

- M. Daniel GARCIA , titulaire,
- M. Richard MARTIN , suppléant.

- M. Loïc GACHON, titulaire,
- Mme Marie-Claude MICHEL, suppléant.

- M. Guy BARRET, titulaire,
- M. Frédéric POITOU, suppléant.

3) REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS :

- Confédération Générale des C.I.Q. De Marseille et des communes environnantes :
 - M. Denis PELLICCIO, titulaire,
 - M. Jacques BEVANÇON, suppléant.

Article 2 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d 'ISTRES,
- Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 25 NOV. 2011

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011339-0003

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 05 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine
Immobilier
Bureau de la Gestion Administrative et Financière des Personnels**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 13/553 du 17 octobre 2011 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs.



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

**Direction des Ressources Humaines des Moyens et du
Patrimoine Immobilier**

**Bureau de la Gestion Administrative et Financière des
Personnels**

**ARRÊTE MODIFIANT L'ARRETE N° 13/553 DU 17 OCTOBRE
2011 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES SECRETAIRES
ADMINISTRATIFS**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à monsieur Jean-Paul CELET, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfet, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône, secrétaire adjointe de la préfecture des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 (JO du 20 novembre 2011) portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu les arrêtés n°256 du 10 mai 2010, n°555 du 4 novembre 2010, n°325 du 26 mai 2011, n° 405 du 4 juillet 2011 et n°13/553 du 17 octobre 2011 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs ;

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°13/553 du 17 octobre 2011 susvisé (corps des secrétaires administratifs) est modifié comme suit:

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. Jean-Paul CELET, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

M. Eddie BOUTTERA, Adjoint au Secrétaire Général du SGAP de Marseille

M. Alain FOUSSERET, Adjoint au Chef d'Etat-Major « Ressources Humaines » de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. Gérard GAVORY, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Olivier DE MAZIERES, Secrétaire Général de la Préfecture du Var

Mme Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse

SUPPLEANTS

M. Rodrigue FURCY, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence

Mme Marie-Henriette CHABRERIE, Directrice du Personnel et des Relations Sociales du SGAP de Marseille

M. Guy KRAMER, Chef du bureau du personnel de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

Mme Elisabeth MATTEI, Directrice des Ressources et de la Modernisation par intérim de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Sébastien ODDONE, Chef du Bureau des Ressources Humaines, Directeur de la Performance et des Moyens de la Préfecture du Var par intérim

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Mme Sylvie MOURIES
Mme Anne VITAUX

Secrétaire administratif de classe supérieure

M. Jean-François HOSPITAL
M. Victor KOSKAS

Secrétaire administratif de classe normale

Mme Annie SUEL
M. Francis SANCHEZ

SUPPLEANTS

Mme Marie-Anne GAY
Mme Chantal GIELY

Mme Hélène MUNOZ
Mme Patricia MARTIN

Mme Jocelyne GUIERMET
Mme Christiane PEYRE

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé
Jean-Paul CELET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011339-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE
le 05 Décembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)**

Arrêté de création du CT DIRMED



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
SECRETARIAT GENERAL**

**Arrêté du 5 décembre 2011 portant création du Comité Technique de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

Le directeur interdépartemental des routes méditerranée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé auprès du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée un comité technique ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée.

Article 2 : La composition de ce comité technique est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ou son représentant
- Le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ou son représentant

b) Représentants du personnel :

- Dix membres titulaires et dix membres suppléants.

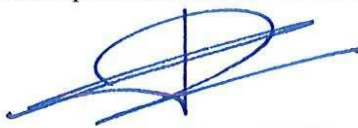
Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste pour un mandat de 4 ans.

Article 3 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2011

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée,
préfet des Bouches du Rhône

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée



Jean Michel PALETTE